

DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Communauté de Communes du Plateau du Russey****PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 05 novembre 2025 à 19h30

Le mercredi 05 novembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey s'est réuni à la Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ROBERT Gilles, Président, pour une session ordinaire avec pour secrétaire de séance, Madame VANHEE Michèle.

Membre.s en exercice : 29

Membre.s présent.s : 18

Membre.s votant : 20

Membre.s absent.s, excusé.s : 11

Membre.s représenté.s: 3

Sont présent.e.s: BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Éric, COULOUVRAT Dimitri, FAIVRE Lucine, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERSONENI Christian, ROBERT Gilles, RUSSO Samuel, SIMON Marc, VANHEE Michèle, CERUTTI Charlène, VUILLEMIN Thierry

Sont absent.e.s, excusé.e.s: ERNST Jocelyne, HUMBERT Eric suppléé par GUILLEMIN Stéphane, JEANGUYOT Thomas, LEMOINE Christophe, LEROUX Denis, PRETOT Bernard, RENAUD Jérôme suppléé par PERSONENI Christian, RONDOT Dominique, VUILLEMIN Jean-Luc, TRIMAILLE Emilie, BINETRUY Anaïs

Sont représenté.e.s: GAIFFE Florian représenté par COULOUVRAT Dimitri, RENAUD Marlène représentée par ROBERT Gilles, VIENNET Hervé représenté par PAGNOT Valérie

Sont suppléant.e.s votant.e.s: GUILLEMIN Stéphane, PERSONENI Christian,

Sont suppléant.e.s non votant.e.s: VUILLEMIN Thierry

Sont arrivé.e.s en cours de séance: Dominique RONDOT

Assistent également à la réunion : Arthur DENEZ, Fanny FAIVRE-PIERRET, Chloé MOUREAUX

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 septembre 2025 (pièce jointe)
3. Élection du 6^{ème} vice-Président
4. Élection du 4^{ème} membre du bureau
5. Élection du 5^{ème} membre du bureau
6. Élection au sein de la CAO
7. Élection des représentants au sein des organismes extérieurs
 - Élection d'un représentant à l'EPF Doubs BFC
 - Élection d'un représentant suppléant au sein du SYDED 25
 - Élection d'un représentant à l'instance de concertation du contrat financier P@C25
 - Élection d'un représentant suppléant au sein du Parc Naturel Régional Doubs Horloger
 - Élection d'un délégué suppléant au sein du syndicat mixte Doubs Dessoubre

Un territoire durable

8. Redevance Incitative : Proposition d'admission en non-valeurs
9. Approbation d'une convention de groupement de commande – solarisation des bâtiments publics du territoire du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger (pièce jointe)
10. Information sur la souscription d'un emprunt pour le financement de la déchetterie supra Communautaire
11. Autorisation de demande de subventions dans le cadre du programme AVELO 3 – Actions mobilités douces
12. Autorisation de demande de subventions – Travaux de végétalisation de la cour de la crèche intercommunale

Un territoire de coopération

13. Création du budget annexe assainissement collectif et assujettissement de la TVA
14. Création du budget annexe assainissement non collectif et assujettissement de la TVA
15. Création d'un emploi permanent – Adjoint administratif territorial – régie d'assainissement du plateau du Russey et accueil Général
16. Autorisation donnée au Président pour signer les conventions de mise à disposition d'agents communaux auprès de la régie d'assainissement du plateau du Russey
17. Refacturation au budget Assainissement (AC et ANC) des charges de personnel liées à la régie d'assainissement du Plateau du Russey

Un territoire attractif

18. Adhésion à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre du contrat de groupe porté par le CDG 25 et détermination de la participation employeur
19. Décisions Modificatives
20. Lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire
21. Compte-rendu des décisions du Président
22. Actualités
23. Agenda

1. Délibération 2025-092 / Désignation d'un secrétaire de séance :

Sur demande du Président et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Madame Michèle VANHEE secrétaire de séance.

Résultat du vote : Pour = 20, Contre = 0, Abstention = 0.

2. Délibération 2025-093/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 septembre 2025:

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre 2025.

Résultat du vote : Pour = 20, Contre = 0, Abstention = 0.

3. Délibération 2025-094/ Élection du 6ème vice-Président

À la suite de la démission de Madame Manuela RAMBAUD du conseil communautaire par courrier du 28 août 2025, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau vice-Président.

Cette démission a été notifiée et acceptée par le préfet du Doubs le 4 septembre 2025.

Conformément aux statuts de la CCPR, le Bureau communautaire est composé de 1 Président, 6 Vice-Présidents et 5 autres membres. La démission de Madame RAMBAUD entraîne donc la vacance d'un poste de Vice-Président, et il appartient en conséquence au Conseil communautaire de procéder à son remplacement.

Les vice-Présidents sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours et à bulletin secret. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité entre deux candidats au 3ème tour, le plus âgé est déclaré élu.

À la suite de l'appel à candidature fait par le Président, Monsieur Dimitri COULOUVRAT se déclare candidat.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, -PROCEDE à l'élection d'un 6eme vice-président, en remplacement de Madame Manuela RAMBAUD.

Dépouillement et résultats du 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 20 (15 délégués titulaires présents, 2 titulaires absents suppléés, 3 procurations).
- Bulletins blancs : 0.
- Suffrages exprimés : 20.
- Majorité absolue : 11 voix.

- M. Dimitri COULOUVRAT : 20 voix.

M. Dimitri COULOUVRAT est élu sixième vice-Président.

4. Délibération 2025-095/ Élection du 4ème membre du Bureau

Par courrier en date du 25 août 2025, Monsieur Roland PERROT a présenté sa démission de son mandat de conseiller communautaire et par voie de conséquence du Bureau de la CCPR, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Cette démission a été notifiée par le Préfet du Doubs le 4 septembre 2025.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Plateau du Russey, le Bureau communautaire est composé de 1 Président, 6 Vice-Présidents et 5 autres membres. Il constitue une instance interne de travail chargée notamment de préparer les séances du Conseil communautaire.

Les membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, à bulletin secret. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité entre deux candidats au 3ème tour, le plus âgé est déclaré élu.

À la suite de l'appel à candidature fait par le Président, Madame Corinne PARATTE se déclare candidate.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

-PROCEDE à l'élection d'un membre du Bureau, en remplacement de Monsieur Roland PERROT.

Dépouillement et résultats du 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 20 (15 délégués titulaires présents, 2 titulaires absents suppléés, 3 procurations).
- Bulletins blancs : 0.
- Suffrages exprimés : 20.
- Majorité absolue : 11 voix.

- Mme. Corinne PARATTE : 20 voix.

Mme. Corinne PARATTE est élue 4^{ème} membre du Bureau.

5. Délibération 2025-096/ Élection du 5ème membre du Bureau suite à l'élection d'un membre du Bureau au poste de 6^e Vice-Président

Si un membre du Bureau est élu lors de cette séance au poste de 6^e Vice-Président, cela entraîne de fait la vacance d'un siège de membre du Bureau. Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Plateau du Russey (Bureau composé de 12 membres : 1 Président, 6 Vice-Présidents et 5 autres membres), il est nécessaire de procéder à l'élection d'un 5^e membre du Bureau pour compléter sa composition.

En application des articles L.2122-7 et L.5211-10 du CGCT, cette élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, à bulletin secret.

Monsieur Dimitri COULOVRAT ayant été élu 6eme vice-président par conséquence, il est nécessaire de procéder à l'élection du nouveau membre du bureau.

À la suite de l'appel à candidature fait par le Président, Madame Charlène CERUTTI se déclare candidate.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, -PROCEDE à l'élection du 5^{ème} membre du Bureau de la CCPR.

Dépouillement et résultats du 1^{er} tour :

- Nombre de votants : 20 (15 délégués titulaires présents, 2 titulaires absents suppléés, 3 procurations).
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11 voix.

- Mme. Charlène CERUTTI : 20 voix.

Mme. Charlène CERUTTI est élue 5^{ème} membre du Bureau.

6. Délibération 2025-097 Élection au sein de la CAO

Le Président rappelle qu'il revient à la Communauté de Communes du Plateau du Russey de procéder au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), à la suite de la démission de Madame Manuela RAMBAUD de son mandat de conseillère communautaire.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres, dont l'objet premier est de suivre les marchés publics passés selon une procédure formalisée, se transforme de facto, conformément au règlement intérieur de la CCPR, en commission MAPA, sur laquelle le Président peut s'appuyer en fonction du montant du marché pour la passation des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le vote pour l'élection d'un membre de la CAO s'effectue en principe au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée.

Le Président invite ensuite les membres du Conseil à désigner le remplaçant de Madame RAMBAUD.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, -ELIT M. Dimitri COULOUVRAT en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres – CAO de la CCPR en remplacement de Madame Manuela RAMBAUD

Résultat du vote : Pour = 20, Contre = 0, Abstention = 0.

7. Délibération 2025-098/ Élection d'un représentant titulaire de la CCPR à l'EPF Doubs- BFC

Il revient à la CCPR de remplacer un représentant titulaire de la CCPR à l'EPF Doubs- BFC à la suite de la démission de Madame Manuela RAMBAUD du Conseil Communautaire.

Pour rappel, Monsieur Gilles ROBERT est représentant suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le vote s'effectue en principe au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
-ELIT Mme. Corinne PARATTE en tant représentant titulaire de la CCPR à l'EPF Doubs- BFC

Résultat du vote : Pour = 20, Contre = 0, Abstention = 0.

8. Délibération 2025-099/ Élection d'un représentant suppléant de la CCPR au sein du SYDED 25

Il revient à la CCPR de remplacer un représentant suppléant de la CCPR au sein du SYDED 25 à la suite de la démission de Monsieur Jean-Louis FERNANDEZ du Conseil Communautaire.

Pour rappel, Madame Charlène CERUTTI est représentante titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le vote s'effectue en principe au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré
-ELIT Mme. Lucine FAIVRE en tant représentant suppléant de la CCPR au sein du SYDED 25.

Résultat du vote : Pour = 20, Contre = 0, Abstention = 0.

9. Délibération 2025-100/ Élection d'un représentant de la CCPR à l'instance de concertation du contrat financier – P@C25

Il revient à la CCPR de remplacer un représentant de la CCPR à l'instance de concertation du contrat financier – P@C25 à la suite de la démission de Madame Manuela RAMBAUD du Conseil Communautaire.

Pour rappel, Mesdames Valérie PAGNOT et Marlène RENAUD ainsi que Monsieur Jean-Marc LERAT sont représentants de la CCPR à l'instance de concertation du contrat financier – P@C25.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le vote s'effectue en principe au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré
-ELIT M. Stéphane GUILLEMIN en tant représentant de la CCPR à l'instance de concertation du contrat financier – P@C25

Résultat du vote : Pour = 20, Contre = 0, Abstention = 0.

10. Délibération 2025-101/ Élection d'un représentant suppléant de la CCPR au Parc Naturel Régional Doubs Horloger

Il revient à la CCPR de remplacer un représentant suppléant de la CCPR au Parc Naturel Régional Doubs à la suite de la démission de Madame Valérie LIGIER du Conseil Communautaire.

Pour rappel, Messieurs Gilles ROBERT et Florian GAIFFE sont représentants titulaires et Monsieur Marc SIMON est représentant suppléants au Parc Naturel Régional Doubs Horloger.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le vote s'effectue en principe au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

-ELIT M. Ludovic JACOULOT en tant représentant suppléant de la CCPR au Parc Naturel Régional Doubs Horloger

Résultat du vote : Pour = 20, Contre = 0, Abstention = 0.

11. Délibération 2025-102/ Élection d'un représentant suppléant de la CCPR au sein du Syndicat Mixte Doubs Dessoubre

Il revient à la CCPR de remplacer un représentant suppléant de la CCPR au sein du Syndicat Mixte Doubs Dessoubre à la suite de la démission de Monsieur Jean-Louis FERNANDEZ du Conseil Communautaire.

Pour rappel, Messieurs Gilles ROBERT et Jérôme RENAUD sont représentants titulaires et Monsieur Jean-Luc VUILLEMIN est représentant suppléants au sein du Syndicat Mixte Doubs Dessoubre.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le vote s'effectue en principe au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

-ELIT M. Dimitri COULOUVRAT en tant représentant suppléant de la CCPR sein du Syndicat Mixte Doubs Dessoubre.

Résultat du vote : Pour = 20, Contre = 0, Abstention = 0.

12. Délibération 2025-103/ Redevance Incitative : Admission en non-valeurs

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'ensemble des procédures de recouvrement ont été mises en œuvre par le Trésor Public concernant plusieurs titres restés impayés, sans qu'il ait été possible d'en obtenir le règlement.

En conséquence, le Trésor Public a transmis à la Communauté de Communes du Plateau du Russey une proposition d'admission en non-valeur pour un montant total de 2 017,65 € HT.

Le Président rappelle que l'admission en non-valeur ne constitue pas une remise de dette : elle n'éteint pas la créance et n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable venait à retrouver une situation financière permettant le paiement des sommes dues.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-ADMET en non-valeurs la somme de 2 017.65 € correspondant aux créances devenues irrécouvrables, telles que transmises par le Trésor Public.

Résultat du vote : Pour = 20, Contre = 0, Abstention = 0.

13. Délibération 2025-104/ Approbation d'une convention de groupement de commande : solarisation des bâtiments publics du territoire du Parc Naturel Régional Doubs Horloger

Arrivée de M. Dominique RONDOT

Le Président rappelle que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables rendent progressivement obligatoire la solarisation des toitures des bâtiments publics et privés.

Dans ce cadre, le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, dont la CCPR est membre, a souhaité impulser une démarche collective de massification de la solarisation des bâtiments publics situés sur son territoire, en partenariat avec le SYDED du Doubs.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des collectivités du territoire. Consciente des enjeux énergétiques, environnementaux et économiques associés, la CCPR a répondu favorablement à cette démarche.

Au total, 28 collectivités se sont portées candidates, élargissant considérablement le parc de toitures à étudier et à équiper.

Une première phase d'études d'opportunité, financée par les EPCI et portée par le SYDED du Doubs, a permis d'identifier les bâtiments présentant un potentiel photovoltaïque et d'évaluer les conditions techniques et économiques d'une production d'énergie locale.

Sur le territoire de la CCPR, 12 bâtiments publics ont été étudiés, dont 6 bâtiments communautaires:

- Complexe sportif intercommunal du Russey (gymnase)
- Gendarmerie intercommunale du Russey
- Hangar à plaquettes bois-énergie
- Maison des Services du Russey
- Station d'Épuration des Fontenelles
- Station d'Épuration du Russey

Le Président précise que la phase suivante du projet, pilotée par le Parc en partenariat avec le SYDED, consiste à engager des études structurelles et de raccordement afin de :

- vérifier la capacité des toitures à accueillir des panneaux solaires,
- analyser les coûts et contraintes de raccordement au réseau,
- évaluer la viabilité économique des projets (autoconsommation ou revente).

Afin de mutualiser les procédures et réduire les coûts, le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, en association avec le SYDED, propose la création d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'études et de travaux nécessaires à la mise en œuvre du programme de solarisation.

Ce groupement vise à :

- harmoniser les procédures de commande publique,
- sécuriser juridiquement la passation des marchés,
- bénéficier d'une ingénierie commune,
- réduire les coûts de consultation et d'exécution.

La Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM) est désignée coordonnateur du groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Chaque membre du groupement assurera le financement des études et travaux relatifs à ses propres bâtiments.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le principe de participation de la Communauté de Communes du Plateau du Russey au projet collectif de solarisation des bâtiments publics porté par le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger,

-ADHÈRE à la convention constitutive du groupement de commandes, jointe à la présente délibération,

-DÉSIGNE la Communauté de Communes du Val de Morteau comme coordonnateur du groupement,

-INTÈGRE au dispositif les bâtiments communautaires suivants :

- Complexe sportif intercommunal du Russey,
- Station d'Épuration des Fontenelles,
- Station d'Épuration du Russey,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre du projet,

Résultat du vote : Pour = 21, Contre = 0, Abstention = 0.

14. Information sur l'avancement des travaux du Pôle Réemploi et sur la signature d'un contrat de prêt pour son financement

Le Président rappelle que dans le cadre de la réalisation de la déchèterie supra-communautaire, la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) a engagé le financement de cette opération, dont le coût global s'élève à 605 812 € HT.

Conformément à la délégation de pouvoir donnée au Président par délibération du Conseil communautaire, celui-ci est autorisé à procéder à la signature d'un contrat de prêt destiné à financer la part des dépenses restant à la charge de la collectivité.

Une consultation de cinq établissements bancaires a été menée par les services afin d'obtenir les meilleures conditions financières possibles.

À l'issue de cette consultation, la proposition de la Caisse d'Épargne a été retenue, au regard de conditions plus favorables en termes de taux et de linéarité des échéances, garantissant un équilibre durable du budget annexe concerné.

Caractéristiques du prêt	Conditions retenues
Montant du capital emprunté	520 000 €
Durée d'amortissement	25 ans
Taux d'intérêt	3,62 %
Nombres d'échéances	100 (trimestrielles)
Montant des échéances	7925,12 €
Remboursement par an	31 700,48 €
Frais de dossier	10 40 €
Montant total des intérêts sur la durée	272 512 €

Au cours des échanges, Monsieur Charles GELION interroge le Président sur la consultation de la Banque des Territoires.

Le Président confirme que cette dernière a bien été sollicitée, mais précise que le taux proposé n'était pas fixe, car indexé sur le livret A, ce qui rend difficile d'anticiper son évolution sur une durée de 25 ans.

Il souligne que le choix d'un taux fixe et d'échéances linéaires et constantes constitue une approche plus prudente pour préserver l'équilibre du budget annexe.

Monsieur Samuel RUSSO demande ensuite si une offre sur 20 ans a également été étudiée. Le Président répond que oui, mais que dans cette hypothèse, les annuités dépasseraient les 35 000 €, ce qui fragiliserait le budget annexe, sauf à envisager une augmentation de la redevance incitative, perspective que la CCPR ne souhaite pas retenir à ce stade.

Le Conseil communautaire prend acte des conditions du financement et de la sélection de l'offre de la Caisse d'Épargne, permettant la poursuite du projet dans des conditions financières équilibrées et sécurisées.

15. Délibération 2025-105/ Demande de subvention dans le cadre d'action du programme AVELO 3 – Actions mobilités douces

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que la CCPR a été désignée lauréate du programme national AVELO 3, dispositif porté et financé par l'ADEME via les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Ce programme vise à accompagner les collectivités dans la planification, le développement et la promotion de politiques cyclables, afin de favoriser l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien.

La convention d'accompagnement est conclue pour une durée de 18 mois, avec l'obligation d'engager l'ensemble des actions avant le 31 décembre 2026.

L'objectif général du programme est de permettre à la CCPR de structurer une véritable politique cyclable intercommunale, en cohérence avec les actions du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, et de renforcer la dynamique locale déjà amorcée autour du service Cycl'owdoo et des projets de mobilité douce.

Axe	Contenu détaillé	Montant prévisionnel HT	Financement ADEME (50 % - CEE)	Autres cofinancements / CCPR
Axe 1 – Études et planification	Conduite d'études stratégiques et techniques pour structurer la politique cyclable intercommunale : diagnostic, hiérarchisation des itinéraires, plan d'actions opérationnel.	65 000 €	32 500 €	32 500 €
Axe 2 – Services vélo	Déploiement d'un service vélo renforcé : acquisition de nouveaux VAE, mobilier urbain, signalétique harmonisée, stationnements.	95 888 €	47 944 €	47 944 €
Axe 3 – Animation et communication	Sensibilisation et éducation à la mobilité : stages "remise en selle", interventions scolaires, "Mai à vélo", "Challenge de la mobilité".	29 000 €	14 500 €	14 500 €
Axe 4 – Poste dédié (0,5 ETP)	Création d'un poste de chargée de mission Mobilités (0,5 ETP), incluant rémunération, équipement et poste de travail.	45 500 €	22 750 €	22 750 €
TOTAL prévisionnel (2025–2027)		235 388 € HT	117 694 €	117 694 €

Au cours des échanges, Madame Michèle VANHEE déplore que de nombreuses études soient engagées sans toujours déboucher sur des réalisations concrètes, estimant qu'il conviendrait de prioriser des actions visibles et rapidement applicables.

Monsieur Dominique RONDOT partage cette observation.

Madame Valérie PAGNOT, pour sa part, souligne qu'il s'agit d'une belle opportunité dont peu de collectivités bénéficient, permettant à la CCPR de renforcer sa stratégie en matière de mobilités durables.

Le Président précise que, dans le cadre du programme AVELO 3, la CCPR devra engager des études de faisabilité et d'opportunité afin de concevoir et planifier les futures voies cyclables intercommunales.

Ces études permettront de sécuriser les projets, d'en évaluer la pertinence technique et d'en estimer le coût global avant toute phase opérationnelle.

Il souligne également que des actions concrètes sont prévues dans les axes 2 et 3 du programme, notamment :

- la pose d'arceaux à vélos sur les principaux sites publics,
- l'installation de stations de réparation,
- ainsi que la réalisation d'actions de communication et de sensibilisation à la pratique du vélo et aux mobilités douces.

Monsieur Stéphane GUILLEMIN estime que le reste à charge pour la CCPR demeure élevé.

Le Président précise qu'il s'agit principalement de la prise en charge de 50 % du salaire d'un agent pendant près de deux ans, dans le cadre du cofinancement prévu par le programme, et que l'objectif est justement d'aller chercher d'autres cofinanceurs (État, Région, Département, Europe) pour réduire cette part et soutenir la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Le Président rappelle enfin que le programme national AVELO 3 s'articule autour de quatre axes d'intervention :

- Axe 1 : Élaboration et structuration de la stratégie mobilité territoriale,
- Axe 2 : Déploiement de services vélo adaptés au territoire rural et frontalier,
- Axe 3 : Sécurisation des continuités cyclables et aménagements structurants,

- Axe4 : Sensibilisation, animation et communication mobilité auprès des publics (scolaires, entreprises, habitants).

Afin de mettre en œuvre ces actions, la CCPR doit solliciter les subventions mobilisables auprès de l'ADEME, ainsi que d'autres cofinanceurs potentiels (État, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département du Doubs, Europe, Banque des Territoires, etc.).

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
La délibération du 9 avril 2025 relative à la candidature de la CCPR à l'appel à projets AVELO 3 ;
Le courrier de notification de l'ADEME confirmant la sélection de la CCPR en tant que lauréat AVELO 3 ;

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toute subvention dans le cadre du programme AVELO 3 auprès de l'ADEME ainsi que de tout autre organisme financeur public (Europe, Etat, Région, Département..)

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers et à l'obtention de ces financements (demandes de subvention, conventions, engagements financiers, etc.).

Résultat du vote : Pour = 21, Contre = 0, Abstention = 0.

16. Délibération 2025-106/ Autorisation de demande de subventions – Travaux de végétalisation de la cour de la crèche intercommunale

Le Président rappelle que CCPR est propriétaire du bâtiment abritant la crèche intercommunale "Les Petites Crapouilles", située au 17 avenue de Lattre de Tassigny à Le Russey.

Dans une démarche à la fois environnementale, éducative et exemplaire, la CCPR souhaite engager un projet de végétalisation et de renaturation de la cour extérieure de cet équipement.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- réduire l'imperméabilisation des sols et les effets d'îlot de chaleur urbain,
- renforcer la présence de végétation et favoriser la biodiversité,
- créer des espaces de jeux naturels adaptés à la petite enfance,
- améliorer le confort thermique et le bien-être des enfants et des professionnels,
- faire de cet équipement un exemple local d'adaptation au changement climatique.

Afin de garantir une conduite technique et qualitative de l'opération, la CCPR a retenu un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) chargé d'accompagner la collectivité sur la définition du programme, la concertation d'usage, l'estimation financière, le phasage et la préparation des travaux.

Calendrier prévisionnel du projet :

- Octobre 2025 – Février 2026 : Études préalables et concertation avec l'AMO
- Mars – Avril 2026 : Finalisation du projet et consultation des entreprises
- Mai 2026 : Attribution des travaux
- Juin – Septembre 2026 : Réalisation des travaux

- Septembre 2026 : Réception de l'aménagement

Au cours des échanges, Monsieur Ludovic JACOULOT suggère d'organiser une visite de projets similaires réalisés depuis quelques années, afin de tirer des enseignements sur les aménagements réussis et sur les éléments à éviter dans la conception du futur espace extérieur.

Monsieur Stéphane GUILLEMIN attire l'attention sur la nécessité de se montrer prudent quant au choix des matériaux et des revêtements qui seront utilisés, compte tenu des spécificités climatiques du Plateau (gel, neige, humidité).

Le Président répond que le cabinet Bureau Paysage, retenu pour accompagner la CCPR, est basé à Bonnay et que l'ingénieur en charge du dossier est originaire du Haut-Doubs. Il précise que ce dernier dispose d'une bonne connaissance des contraintes locales et a déjà travaillé sur des projets comparables, notamment le parc communal de Noël-Cerneux, ce qui garantit une approche adaptée aux conditions du territoire.

Le Président précise que la CCPR mobilisera l'ensemble des dispositifs de financement disponibles auprès des partenaires institutionnels tels que l'Agence de l'Eau, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs, l'ADEME, l'État (DSIL/DETR), ainsi que d'autres financeurs potentiels.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toute subvention nécessaire au financement du projet de végétalisation de la cour de la crèche intercommunale "Les Petites Crapouilles",

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au montage, à l'instruction, à l'obtention et à l'exécution des financements auprès des partenaires publics ou parapublics (Agence de l'Eau, CAF, Région, Département, État, ADEME, Europe, etc.).

Résultat du vote : Pour = 21, Contre = 0, Abstention = 0.

17. Délibération 2025-107/ Création du budget annexe assainissement collectif et assujettissement de la TVA

Le Président rappelle qu'en application de l'arrêté du Sous-Préfet de Pontarlier en date du 30 juillet 2025, la CCPR deviendra compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026.

Ce service public industriel et commercial (SPIC) comprendra :

- la collecte des eaux usées,
- le traitement des effluents,
- le fonctionnement des stations d'épuration,
- l'entretien des réseaux d'assainissement,
- ainsi que la gestion des branchements et raccordements.

Le Président précise que l'article L.2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose que tout service public industriel et commercial dispose d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe.

Ainsi, le service d'assainissement collectif devra être géré financièrement dans un budget séparé retraçant l'ensemble de ses dépenses et recettes, financé principalement par :

- la redevance d'assainissement collectif payée par les usagers,
- la PFAC (Participation Financière pour l'Assainissement Collectif),
- et divers produits accessoires (pénalités, branchements, redevances).

Le service d'assainissement collectif est par nature assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au régime réel normal à compter du 1er janvier 2026, conformément aux dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Cet assujettissement permet à la collectivité :

- de facturer la TVA sur les prestations rendues,
- et de récupérer la TVA déductible sur les dépenses du service, garantissant ainsi la conformité juridique et financière du dispositif.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7 et suivants relatifs au service public d'assainissement collectif,
- le Code Général des Impôts, notamment l'article 256 B,
- le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-1 et suivants,
- l'arrêté du Sous-Préfet de Pontarlier du 30 juillet 2025 actant le transfert de la compétence « Assainissement » à la CCPR à compter du 1er janvier 2026,

Considérant :

- que le service public d'assainissement collectif constitue un service public industriel et commercial,
- que la tenue d'une comptabilité distincte est obligatoire via un budget annexe M49,
- que les opérations du service sont soumis à la TVA,
- et que l'assujettissement permet de récupérer la TVA sur les dépenses du service et de sécuriser juridiquement la facturation aux usagers.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-APPROUVE la création, à compter du 1er janvier 2026, d'un budget annexe M49 intitulé "Assainissement Collectif", retraçant l'ensemble des dépenses et recettes du service public d'assainissement collectif ;

-PRÉCISE que les opérations du service d'assainissement collectif seront assujetties à la TVA au régime réel normal à compter du 1er janvier 2026 ;

-AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires et à effectuer les démarches déclaratives auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs.

Résultat du vote : Pour = 21, Contre = 0, Abstention = 0.

18. Délibération 2025-108/ Création du budget annexe « Assainissement Non Collectif – SPANC » et assujettissement à la TVA

Le Président rappelle que, par arrêté du Sous-Préfet de Pontarlier en date du 30 juillet 2025, la compétence "Assainissement" a été transférée à la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) à compter du 1er janvier 2026, incluant la gestion de l'Assainissement Non Collectif (ANC), conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, la CCPR assurera la mission de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), laquelle comprend :

- le contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif, qu'elles soient existantes ou neuves,
- la réalisation des contrôles périodiques obligatoires,
- et l'instruction des dossiers dans le cadre des ventes immobilières.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2221-11 du CGCT, les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), dont fait partie le SPANC, doivent disposer d'une comptabilité distincte retraçant l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe autonome dédié au service Assainissement Non

Collectif / SPANC, fonctionnant selon la nomenclature M49, et équilibré en section de fonctionnement et section d'investissement.

Le financement de ce budget reposera exclusivement sur les redevances versées par les usagers.

Le service SPANC est assujéti à la TVA au régime réel normal à compter du 1er janvier 2026. Cet assujéttissement permettra à la collectivité :

- de facturer la TVA sur les prestations réalisées dans le cadre du service,
- et de récupérer la TVA déductible sur les dépenses afférentes, sécurisant ainsi la gestion financière et la facturation aux usagers.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8 et suivants relatifs aux services publics d'assainissement,
- le Code Général des Impôts, notamment l'article 256 B relatif aux activités des personnes publiques,
- le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-1-1 et suivants relatifs au contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- l'arrêté du Sous-Préfet de Pontarlier en date du 30 juillet 2025 actant le transfert de la compétence "Assainissement" à la CCPR à compter du 1er janvier 2026,

Considérant :

- que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) constitue un service public industriel et commercial (SPIC),
- que la tenue d'une comptabilité distincte est obligatoire via un budget annexe M49,
- que les prestations du SPANC sont soumises à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),
- et que cet assujéttissement permet la déduction de la TVA sur les dépenses du service et sécurise la facturation aux usagers.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-APPOUVE la création à compter du 1er janvier 2026 d'un budget annexe M49 et d'un numéro d'immatriculation intitulé « Assainissement Non Collectif – SPANC », retraçant l'ensemble des opérations financières du service public d'assainissement non collectif.

-PRECISE que les opérations du SPANC sont assujétties à la TVA, au régime réel normal, à compter du 1er janvier 2026.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et d'effectuer les démarches déclaratives auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs.

Résultat du vote : Pour = 21, Contre = 0, Abstention = 0.

19. Délibération 2025-109/ Création d'un emploi permanent – Adjoint administratif territorial – Service Assainissement et Accueil Général

Le Président rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence "Assainissement" (assainissement collectif – AC et assainissement non collectif – ANC) à la CCPR à compter du 1er janvier 2026, il est nécessaire d'adapter l'organisation administrative et opérationnelle de la collectivité afin d'assurer le fonctionnement complet du service dès cette date.

La montée en charge de cette nouvelle compétence implique la mise en place :

- d'un accueil identifié pour le service assainissement,
- d'un suivi administratif structuré des usagers et abonnés,

- d'une relation de proximité efficace avec les communes et les habitants,
- d'un dispositif de facturation des redevances d'assainissement collectif et des prestations du SPANC (ANC).

En parallèle, la CCPR engage une réorganisation globale de son dispositif d'accueil et de proximité à la Maison des Services, comprenant :

- le déménagement de l'Espace France Services au rez-de-chaussée,
- la création d'un accueil général mutualisé,
- et le renforcement de la relation usagers sur les principaux services de la collectivité (ordures ménagères, assainissement, services aux habitants).

Le Président souligne que cette réorganisation vise à maintenir un accueil physique structuré, compétent et renforcé, capable de répondre aux demandes techniques et administratives des habitants.

Il rappelle également que cette évolution accompagne le repositionnement professionnel de l'actuelle agent d'accueil, qui sera appelée à exercer de nouvelles missions en qualité de chargée de mission "Développement durable et Mobilités", dans le cadre du déploiement du programme AVELO 3, dont la CCPR est lauréate.

Afin d'assurer la continuité du service et la montée en charge du nouveau périmètre d'accueil, il est proposé de créer un poste administratif polyvalent dédié à la relation usagers et au suivi administratif de l'assainissement et de la collecte des déchets.

Ce poste sera réparti de la manière suivante :

- 0,50 ETP affecté au service Assainissement (AC et ANC),
- 0,50 ETP affecté à l'accueil général et à la relation usagers de la collecte des déchets.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, -CREE un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2025,

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial :

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 0 ;

- nouvel effectif : 1.

Résultat du vote : Pour = 21, Contre = 0, Abstention = 0.

20. Délibération 2025-110/ Autorisation donnée au Président pour signer les conventions de mise à disposition d'agents communaux – Régie Assainissement

Le Président rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence "Assainissement" à la CCPR) à compter du 1^{er} janvier 2026, il convient de garantir la continuité du service public dès cette date.

Afin d'assurer cette transition dans de bonnes conditions, il est proposé de mettre en place une organisation transitoire fondée sur la mise à disposition d'agents communaux actuellement en charge des missions d'assainissement au sein des communes.

Cette organisation repose sur un total d'environ 1 équivalent temps plein (ETP) mis à disposition de la CCPR, réparti comme suit :

- 0,50 ETP assuré par deux agents de la commune du Russey,
- 0,50 ETP mutualisé entre les communes de Bonnétage, Les Fontenelles, Noël-Cerneux et

La Chenalotte, ainsi que les communes du Syndicat du Prieuré.

Cette mise à disposition est réalisée conformément à l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Elle est de droit et sans limitation de durée, mais demeure une mesure transitoire dans l'attente de la mise en place du service communautaire complet.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

-AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

Résultat du vote : Pour = 21, Contre = 0, Abstention = 0.

21. Délibération 2025-111/ Refacturation au budget Assainissement (AC et ANC) des charges de personnel liées à la régie d'assainissement du Plateau du Russey

Le Président rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence "Assainissement Collectif (AC)" et "Assainissement Non Collectif (ANC)" à la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité a engagé la structuration du service assainissement et la mise en place de la régie d'assainissement du Plateau du Russey.

L'objectif est de garantir la continuité du service public et de permettre une montée en compétence progressive de l'intercommunalité dans la gestion de cette nouvelle compétence.

Un Comité de Pilotage (COPIL) s'est réuni pour définir l'organisation cible du service, validée sur la base d'un effectif global de 3,5 équivalents temps plein (ETP).

Cette organisation repose sur une ingénierie territoriale progressive, mobilisant simultanément :

- des mises à disposition d'agents communaux,
- des recrutements directs par la CCPR,
- et la mise à disposition d'agents communautaires auprès de la régie.

Le Président rappelle le principe de neutralité financière entre le budget général et les budgets annexes :

- La masse salariale des agents affectés au service assainissement sera, dans un premier temps, portée par le budget général de la CCPR.
- Elle fera ensuite l'objet d'une refacturation annuelle au profit des budgets annexes Assainissement Collectif (AC) et Assainissement Non Collectif (ANC), avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2025, incluant les salaires, charges sociales et frais accessoires (équipements de protection individuelle, formations, déplacements, etc.).
- Cette refacturation interviendra chaque année conformément aux règles de la M57 relatives aux relations financières entre budgets principal et budgets annexes.

Le Président précise que les recrutements complémentaires nécessaires à la structuration du service interviendront d'ici la fin de l'année 2025, afin d'assurer la continuité du service public et la prise en charge effective des missions réglementaires dès le 1^{er} janvier 2026.

Poste	Statut	Modalités
Responsable du service	0,90 ETP – Fonctionnaire – Cadre B (Technicien)	Mise à disposition interne CCPR auprès de la régie – pas de création de poste
Agent administratif (accueil et relation usagers)	0,50 ETP – Fonctionnaire ou contractuel – Cadre C (Adjoints Administratifs)	Création de poste au budget général – mise à disposition régie

Agents techniques communaux	1,00 ETP	Mise à disposition depuis 6 communes – conventions de mise à disposition
Agents techniques régie	1,00 ETP – Recrutement CCPR	Recrutement à compter de 2026 pour assurer l'exploitation
Assistance administrative financière	& 0,10 ETP – DG + RAF CCPR	Assistance mutualisée – mise à disposition

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-APPROUVE la structuration du service assainissement telle que présentée ci-dessus, représentant un total de 3,5 ETP.

-AUTORISE la refacturation des coûts salariaux et des charges de personnel supportés par le budget général de la CCPR vers les budgets annexes Assainissement Collectif (AC) et Assainissement Non Collectif (ANC).

Résultat du vote : Pour = 21, Contre = 0, Abstention = 0.

22. Délibération 2025-112/ Adhésion à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre du contrat groupe porté par le CDG 25 et détermination de la participation employeur.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de participer au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, notamment en matière de risque santé.

Cette participation vise à renforcer la protection des agents territoriaux face aux dépenses de santé et à favoriser l'équité de traitement entre les personnels.

Le Président expose que la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) a souhaité s'appuyer sur la procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion du Doubs (CDG 25), qui a mené une consultation pour le choix d'un contrat de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, conformément à la réglementation en vigueur.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion du Doubs a retenu, par délibération du 2 juillet 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) comme organisme référent pour la période 2026–2031.

Le Comité Social Territorial (CST), réuni le 9 septembre 2025, a émis un avis favorable à la mise en œuvre de ce dispositif au sein de la CCPR.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la Sécurité Sociale,
- le Code de la Mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- la liste des contrats et règlements labellisés publiée sur le site du ministère de l'Intérieur,
- la délibération du Conseil d'Administration du CDG 25 du 2 juillet 2025,
- l'avis du Comité Social Territorial du 9 septembre 2025,
- et l'exposé du Président.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE d'accorder une participation financière de 30 € par mois et par agent au titre de la protection sociale complémentaire – risque santé, dans le cadre du contrat référencé par le Centre de Gestion du Doubs (CDG 25) pour la période 2026–2031, proposé par la MNT.

-AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Résultat du vote : Pour = 21, Contre = 0, Abstention = 0.

23. Délibération 2025-113/ Décision Modificative n° 01 du Budget annexe «Chaufferie Bois Noël-Cerneux» - 01261

Par suite d'une panne sur la chaudière bois de Noël-Cerneux, il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 2154 (+3000 €) pour changer la vis sans fin, ainsi qu'au compte 6066 (+ 1000 €) si besoin de recharger la cuve fuel. Par ailleurs, la maintenance de la chaudière s'est avérée plus élevée cette année du fait du changement d'une sonde (+400 € au compte 611). Ces dépenses sont financées pour une partie par les dép. imprévues de fonctionnement (-500 € au compte 022) et pour le reste par le suréquilibre de fonctionnement de ce budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6066 : Carburants		1 000.00 €		
D 611 : sous traitance générale		400.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 400.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	500.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	500.00 €			
D 023 : virement à section investis.		3 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		3 000.00 €		
Total	500.00 €	4 400.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2154 : Matériel industriel		3 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 000.00 €		
R 021 : Virement section exploitation				3 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				3 000.00 €
Total		3 000.00 €		3 000.00 €
Total Général		6 900.00 €		3 000.00 €

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-VALIDE la décision modificative n°01 du Budget annexe « Chaufferie Bois Noël-Cerneux » - 01261 ci-dessus présentée.

Résultat du vote : Pour = 21, Contre = 0, Abstention = 0.

24. Délibération 2025-114/ Décision Modificative n° 01 du Budget annexe «Chaufferie Bois du Russey» - 01260

Le coût de la réfection du foyer de la chaufferie du Russey ayant été plus élevé que prévu (16 600 €), il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires au compte 2135 (+6600 €) pour couvrir cette dépense. Par ailleurs, la relance de la chaudière bois ayant été plus tardive que les autres années, des crédits pour le fuel sont à prévoir au compte 611 (+5000 €). Ces dépenses sont financées par la diminution des dépenses imprévues de fonctionnement (-10100 € au 022) et des dépenses imprévues d'investissement (-1500 € au 020). Les comptes 021 et 023 permettent le transfert des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611 : sous traitance générale		5 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		5 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	10 100.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10 100.00 €			
D 023 : virement à section investis.		5 100.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		5 100.00 €		
Total	10 100.00 €	10 100.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues (invst)	1 500.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 500.00 €			
D 2135 : Install. générales-agenc.-amen..		6 600.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 600.00 €		
R 021 : Virement section exploitation				5 100.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				5 100.00 €
Total	1 500.00 €	6 600.00 €		5 100.00 €
Total Général		5 100.00 €		5 100.00 €

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, -VALIDE la décision modificative n°01 du Budget annexe « Chaufferie Bois du Russey » - 01260 ci-dessus présentée.

Résultat du vote : Pour = 21, Contre = 0, Abstention = 0.

25. Délibération 2025-115/ Décision Modificative n° 01 du Budget annexe «Ordures Ménagères» - 01201

Quelques crédits manqueront pour couvrir les dépenses de traitement de TRI et de REFUS de tri payées à PREVAL. Il est donc nécessaire de rajouter 3000 € au compte 611. Cette dépense est couverte par la diminution des dép. imprévues de fonctionnement (-3000 € au 022).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611 : sous traitance générale		2 000.00 €		
D 611 : sous traitance générale		1 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		3 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	3 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 000.00 €			
Total	3 000.00 €	3 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, -VALIDE la décision modificative n°01 du Budget annexe « Ordures Ménagères » - 01201 ci-dessus présentée.

Résultat du vote : Pour = 21, Contre = 0, Abstention = 0.

26. Délibération 2025-116/ Lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire

L'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunal ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres ».

Le conseil communautaire est le seul à pouvoir décider, par une délibération explicite, de se réunir dans un autre lieu que le siège.

M. le Président proposera donc de délibérer sur le prochain lieu de la réunion

La commune de Noël-Cerneux s'était proposée en amont de la réunion pour accueillir le prochain conseil communautaire

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

-DECIDE que le prochain conseil communautaire se déroule dans la commune de Noël-Cerneux à 18h00.

Résultat du vote : Pour = 21, Contre = 0, Abstention = 0.

27. Compte rendu des décisions du président

Décision n°2025-018	Signature de la convention de partenariat entre Info jeunes Bourgogne Franche-Comté et la CCPR pour la vente des cartes avantages jeunes.
Décision n°2025-019	Signature de la convention 2025-2026 entre l'Espace Nordique Jurassien et la CCPR pour la gestion d'un domaine nordique.
Décision n°2025-020	Signature de la convention de partenariat avec la Maison des adolescents du Doubs pour la mise à disposition d'un bureau de permanence.
Décision n°2025-021	Signature d'un bail de courte durée, dérogatoire au bail commercial, à compter du 01/10/2025, pour une durée de 6 mois, expressément renouvelable pour une ou plusieurs fois dans la limite de 36 mois avec l'ADMR du Pays Horloger
Décision n°2025-022	Signature d'un avenant au marché étude transfert de la compétence assainissement.

28. Agenda

Date	Événement	Horaire / Lieu
Mercredi 26 novembre	Option conférence des maires si prise de compétence PLUI	
Mercredi 3 décembre	COPIIL assainissement Bureau communautaire	19h 20h30
Mercredi 17 décembre 2025	Conseil communautaire + buffet dînatoire de fin d'année	18h00 Noël-Cerneux
Jeudi 8 janvier 2026	Vœux CCPR	19h00
Mercredi 4 février 2026	Conseil d'exploitation assainissement Bureau communautaire	19h00 20h30
Mercredi 11 février 2026	Conseil communautaire CA/DOB	19h30 Maison des Services
Mercredi 8 avril	Conseil d'installation	19h30 Maison des Services
Mercredi 15 avril	Assainissement : Conseil d'exploitation d'installation + budget Bureau communautaire – Préparation budgétaire	19h00 20h30
Mercredi 22 avril 2026	Conseil communautaire – Vote du Budget 2026	19h30

29. Actualité

Le Président rappelle que la Congrégation des Sœurs de la Charité a annoncé la fermeture du collège-lycée Saint-Joseph des Fontenelles à la rentrée 2025.

Ce site, emblématique par sa valeur patrimoniale, foncière et territoriale, constitue un enjeu majeur pour l'avenir du Pays Horloger, tant par sa localisation centrale que par les opportunités qu'il représente en matière d'aménagement, de services, de logements ou d'équipements publics.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) propose de conduire, en partenariat étroit avec la Congrégation, une étude d'opportunité portant sur le devenir du site Saint-Joseph.

Cette étude aura pour objectifs principaux :

- d'analyser différents scénarios de reconversion, totale ou partielle, du site ;
- d'identifier les contraintes techniques, juridiques et patrimoniales ;
- d'évaluer les coûts et modèles de financement envisageables ;
- de définir un cadre de gouvernance et de partenariat pour toute démarche ultérieure.

Le Président précise que la démarche sera conduite sous convention de collaboration entre la CCPR et la Congrégation des Sœurs de la Charité, afin d'en définir les modalités, les engagements respectifs et les principes de gouvernance.

Un comité de pilotage (COPIL) sera mis en place pour suivre l'étude. Il associera :

- la Congrégation des Sœurs de la Charité,
- la Communauté de Communes du Plateau du Russey,
- et la Commune des Fontenelles.

La Congrégation a confirmé son accord pour le lancement de cette étude d'opportunité. La CCPR s'engage à en conduire la phase opérationnelle, comprenant la rédaction de la convention de collaboration et le choix du prestataire chargé de la réalisation de l'étude.

Le Conseil communautaire prend acte du lancement de cette démarche partenariale, qui doit permettre de sécuriser la réflexion sur le devenir du site Saint-Joseph et de préparer les décisions futures quant à sa valorisation et à ses usages possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions, la séance est levée à 21h40

Les délibérations 2025-092 à 2025-103 ont été examinés au cours de cette séance à laquelle étaient présents BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FAIVRE Lucine, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERSONENI Christian, ROBERT Gilles, RUSSO Samuel, SIMON Marc, VANHEE Michèle, CERUTTI Charlène, VUILLEMIN Thierry

Les délibérations 2025-104 à 2025-116 ont été examinés au cours de cette séance à laquelle étaient présents BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FAIVRE Lucine, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERSONENI Christian, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, RUSSO Samuel, SIMON Marc, VANHEE Michèle, CERUTTI Charlène, VUILLEMIN Thierry

Monsieur ROBERT Gilles
Président de séance



Madame VANHEE Michèle
Secrétaire de séance



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée et publiée sur le site internet de la CCPR le 06/11/2025.